

Pourquoi il ne faut rien brûler dans son jardin

Tontes de pelouse, branchages, feuilles mortes, etc. Chaque Français génère environ 160 kg de déchets verts par an. Alors qu'il est interdit de les brûler dans le jardin, 9 % continuent à s'en débarrasser ainsi. Pourtant d'autres solutions existent.

Brûler des déchets verts, ça pollue!

Enflammer des végétaux, surtout s'ils sont humides, dégage des **substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement**, telles que des particules (PM), des oxydes d'azote (NOx) des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), du monoxyde de carbone (CO), des composés organiques volatils (COV), ou encore des dioxines. Cela s'ajoute à la pollution atmosphérique déjà importante. La toxicité des émissions est encore augmentée lorsque ces déchets verts sont brûlés avec d'autres déchets du jardin (plastiques, bois traités).

Que risque-t-on si on calcine des déchets dans son jardin ?

En cas de non-respect de la circulaire, une contravention de 450 € peut être appliquée (article 131-13 du nouveau Code pénal).

D'autres solutions existent pour se débarrasser de ses déchets verts. Vous pouvez **faire un compost**. Vous pouvez également **apporter vos déchets verts en déchèterie**.

[Agir pour la transition écologique avec ADEME](#)